

Rapport d'Orientations Budgétaires Conseil Communautaire du jeudi 3 février 2022

Contexte réglementaire

- Dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, il est obligatoire d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget.
- Ce débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) et donne désormais lieu à une délibération.

Le ROB doit porter sur :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement qui doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice budgétaire.
- La présentation des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel (les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature, la durée effective du travail ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice budgétaire.

Contexte local

Comme évoquée déjà l'année passée, la situation financière de la collectivité nécessite une gestion très rigoureuse. Un travail de prospective financière sur la période 2021-2026 a été mené en 2021 afin de disposer d'une vision à moyen et long terme des évolutions budgétaires et donc des correctifs à mettre en place.

Ce travail est d'autant plus complexe qu'il arrive après une période qui est venue bouleverser les écritures budgétaires de l'agglomération du fait des transferts de compétences récents, de l'évolution du périmètre à 15 communes et de la crise sanitaire. Le calibrage de différents chapitres budgétaires n'est pas encore stabilisé.

La situation financière délicate de la collectivité n'est pas le résultat d'une tendance de fond qui serait liée à un déséquilibre croissant sur les dernières années, mais bien d'éléments particuliers qui sont intervenus en 2020 et qui impactent fortement les équilibres budgétaires à compter de 2021, à savoir :

- La perte de la dynamique locale liée à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales :
- L'augmentation de la contribution au SDIS 44 :
- Le déficit du budget annexe des transports scolaires :

Contexte local

1. La suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales :

Perte du pouvoir de taux et de la dynamique de l'évolution de l'assiette (nouvelles constructions), car la compensation de la perte de la TH est réalisée par un reversement de TVA.

Conséquence : réduction de l'autonomie fiscale des EPCI

2. L'augmentation de la contribution au SDIS 44 :

Depuis 2019, la contribution du SDIS augmente de 200 000 € par an (liée à une révision des critères de calcul de la contribution). Cette augmentation se cumulant d'année en année, elle arrivera au bout des 5 ans, soit en 2023, à une dépense supplémentaire cumulée de 1 000 000 € par an. Une charge nouvelle imposée par le SDIS 44 et non compensée. A noter que pour 2022, la contribution au SDIS est également revalorisée de + 2,1 %.

Contexte local

3. Le déficit du budget annexe des transports scolaires :

Le budget annexe « Transports Scolaires » laisse apparaître une impossibilité d'équilibre, compte tenu de :

- L'augmentation des nouveaux marchés de transports scolaires attribués au printemps 2020 : + 30 % soit 1 200 000 € supplémentaires
- La perte de recette liée à l'alignement des tarifs sur ceux de la Région en 2020 : - 300 000 € de recettes
- A moyen terme de l'intégration de nouvelles cartes des transports avec l'ouverture du nouveau collège de Chaumes-en-Retz. A partir de 2024
- L'évolution des effectifs scolaires

En 2021, la subvention d'équilibre nécessaire pour couvrir le déficit s'élevait à 1 500 000 €. Cela n'est pas soutenable dans la durée.

Pour revenir à un déficit plus acceptable, un travail a d'ores et déjà engagé en 2021 sur :

- L'offre de service : retravailler les circuits pour bénéficier d'une baisse des coûts, optimiser les points d'arrêts
- La tarification : un retour à une tarification à hauteur de 185 € par enfant et par an e conservant la gratuité pour le 3^{ème} enfant (délibération du 25/11/2021) – recettes complémentaires attendues à terme de 200 000 €
- L'assujettissement du budget annexe à la TVA (délibération du 23/09/2021) – gain attendu de 280 000 €

Dans le cadre de la prospective 2021 – 2026, le déficit futur à échéance 2026, est évalué à 1 400 000 €. Ce déficit devra être assumé par le budget principal, si non, l'équilibre du budget annexe par les recettes des familles porterait le tarif à 455 € par enfant et par an en plus du tarif actuel, soit 640 €. Ce qui est bien évidemment impossible. C'est pourquoi, il revient au budget principal de faire cet effort de financement par la prise en charge de ce déficit. ([Prospective détaillée 2022-2026 en annexe](#))

Contexte local

Axes de redressement :

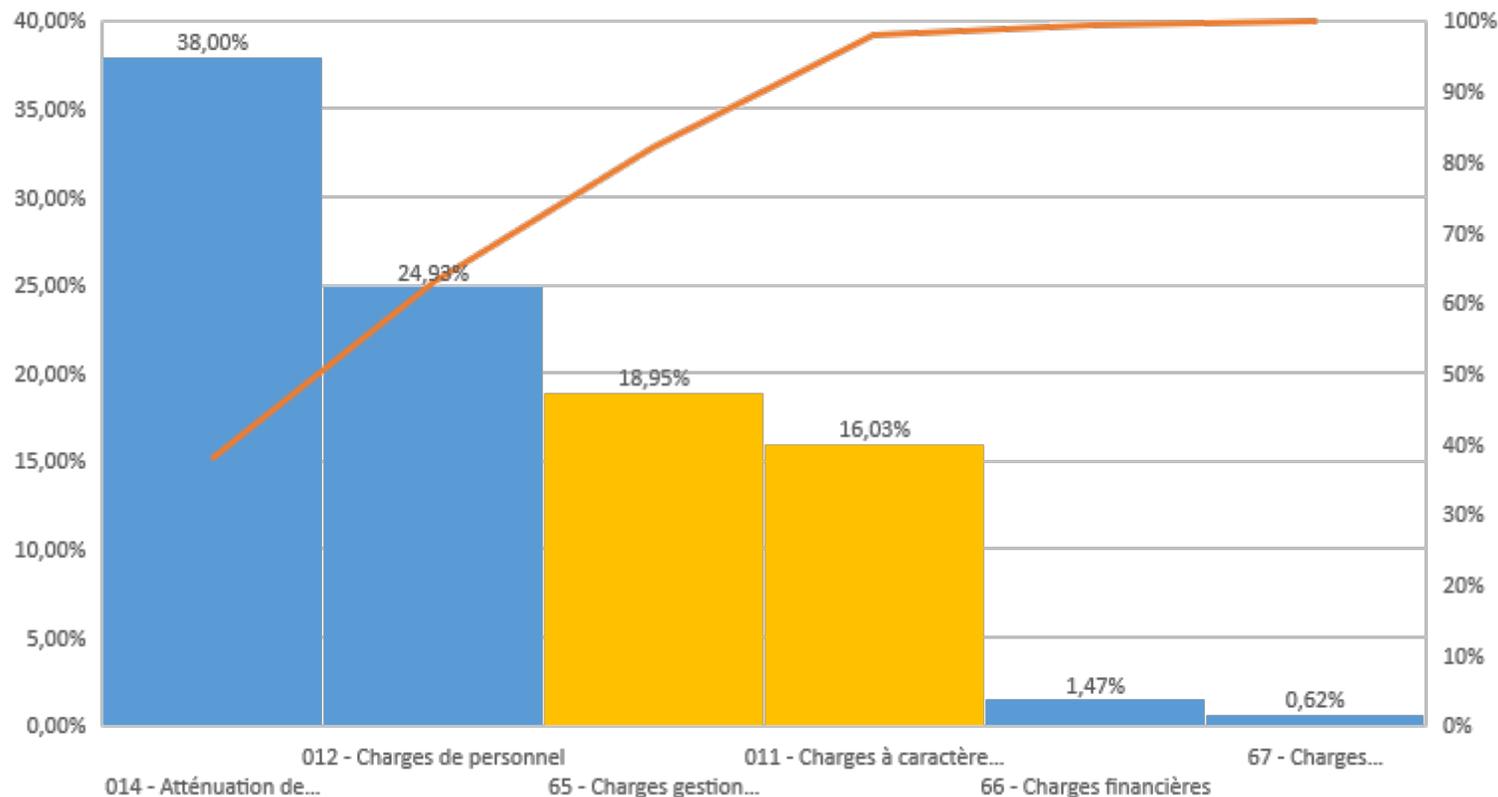
Ces forts impacts sur l'équilibre du budget principal, ont amené les maires, à engager un travail de prospective financière sur la période 2021-2026, en se fixant des objectifs à atteindre :

- maintenir le niveau des services publics attendus par le territoire
- proposer un Plan Pluriannuel d'Investissement réaliste
- maintenir un niveau d'épargne brut supérieur à 10%
- conserver une capacité de désendettement de 7 ans maximum à l'issue de la période

Sans actions correctives fortes, l'épargne devient donc négative sur l'exercice courant 2022.

Structure de la section de fonctionnement (dépenses)

Répartition des dépenses de fonctionnement



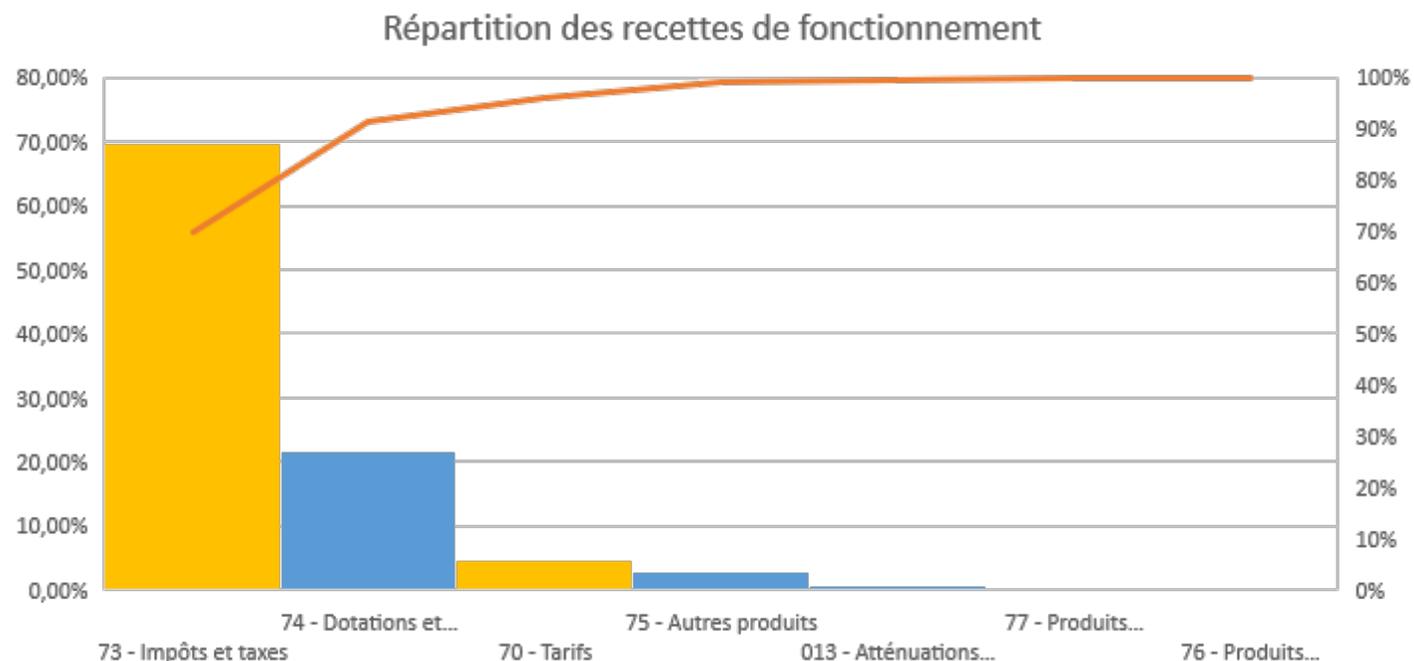
En 2020, quatre postes de dépenses représentent à eux seuls 98 % des charges de fonctionnement

- 014 - Attribution de compensation : 38 %
- 012 - Charges de personnel : 25 %
- 065 - Autres charges de gestion courantes : 19 % (subventions, participation, contingent SDIS)
- 011 - Charges à caractère général 16 % (fluides, maintenance, prestations, ...)

 Levier d'action difficile

 Possibilité d'action

Structure de la section de fonctionnement (Recettes)



En 2020, deux postes de recettes représentent à eux seuls 92 % des recettes de fonctionnement

- Fiscalité : 70 %
- Dotations : 22 %
- Tarification 4 %
- Loyers : 3 %
- Autres : 1 %

Levier d'action difficile

Possibilité d'action

Contexte local

Axes de redressement :

Compte tenu de la nécessité, pour le budget principal de s'équilibrer, plusieurs pistes ont été étudiées par le conseil des maires, qui s'est réuni à plusieurs reprises en 2021, mais aucune individuellement ne permet d'assurer un retour à l'équilibre budgétaire, à savoir :

- Efforts de gestion consentis pour l'ensemble des services afin de contenir les dépenses principalement sur le chapitre 011 : les charges à caractère général et 012 : charges de personnel
- Hausse de la tarification des transports scolaires, mais également des tarifications de l'ensemble des services publics à hauteur de 2 % par an en moyenne
- Optimisation des recettes (facturation / fiscalité) :
 - Tarification : refacturation des charges de personnels et de structures aux budgets annexes, ce travail conduit à plus de justesse dans la répartition et une revalorisation des recettes du budget principal.
 - Recettes fiscales : hausse des taux sur le Foncier Bâti et sur la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires

Cadrage budgétaire 2022

Le cadrage budgétaire 2022 a été établi par le conseil des maires avec une consigne de maîtrise des dépenses nécessitant pour chaque service un réel effort de gestion et d'optimisation de ses recettes de fonctionnement.

Dépenses de fonctionnement :

- **Chapitre 011** : Réduction des charges de gestion courante en passant à une inscription de 5,7 M€ au BP 2021 à 5,3 M€ au BP 2022. Cette réduction se justifie vis-à-vis des crédits consommés à ce jour par rapport au réalisé prévisionnel 2021 qui est plus proche des 5,3 M€ que des 5,7 M€. Travail sur une prospective en diminution par rapport aux inscriptions budgétaires 2021, diminution comprise entre 7 et 10 %. Certaines charges nouvelles seront prises en considération pour 2022 suite à validation du conseil des maires et devront s'intégrer dans l'enveloppe de 5,3 M€. Une alerte aujourd'hui sur l'augmentation des énergies, non pris en compte pour 2022, peut être à réajuster au moment du vote du budget 2022.
- **Chapitre 012** : Les charges de personnel s'inscrivent dans une volonté de maîtrise, en prenant toutefois en considération d'une part les nécessités de finaliser la structuration des organisations mises en place, y compris la création de services communs ou la reprise en régie d'activités assurées auparavant par une association et d'autre part de prendre en considération les coûts issus des évolutions réglementaires (+ 1,5 % par an pour le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), prime inflation, forfait mobilités durables, ...)
- **Chapitre 65** : Maintien des autres charges de gestion courantes correspondant aux cotisations et subventions versées. Hausse cependant de la participation au SDIS44
- **Chapitre 67** : Nouvelle dépense relative à la prise en charge du déficit du budget annexe « Transports Scolaires ». Comme évoqué à de nombreuses reprises, le budget principal se doit de venir équilibrer le budget annexe des « transports scolaires ». Pour l'année 2022, la participation est estimée à 840 443 € ([Prospective détaillée 2022-2026 en annexe](#))

Cadrage budgétaire 2022

Recettes de fonctionnement :

- **La politique tarifaire des services publics :**
 - Réflexion sur une indexation des tarifs sur le coût de la vie et hausse des tarifs « Transports Scolaires » pour permettre de réduire la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe « Transports Scolaires »
- **La participation financière des budgets annexes pour les charges « services supports » du budget principal**

A compter de 2022, les budgets annexes, qui disposent de leur propre fiscalité, prennent, en plus des charges indirectes déjà comptabilisées, une quote-part des frais de structure et services supports afin de connaître au plus juste le coût des services délivrés et par voie de conséquence, de déterminer leur juste financement par la tarification qui leur est appliquée.

Dépenses concernées :

- Quote-part des services ressources : RH, finances, marchés publics, communication, DSI, SIG, ...
- Quote-part des indemnités des élus et du temps de la Direction
- Le remboursement des postes RH financés par le budget principal (cela ne concerne que les agents GEMAPI)

Soit 598 311 € pour 2022

[Détail en annexe](#)

Pour rappel, les évolutions possibles de taux

C.F.E.

Pas d'augmentation possible en 2022.

Le taux de 25,89 % est supérieur au taux moyen pondéré fixé à 25,53 %

le taux de CFE ne peut pas augmenter plus que le taux de TFPB



NON

T.F.P.N.B.

Augmentation possible mais suit la règle du lien entre les taux.

Cet impôt est peu productif, aujourd'hui, l'agglomération perçoit 127 000 €/an



OUI en 2022 mais peu productive

T.F.P.B.

Augmentation possible à partir de 2022.

Seule taxe qui peut augmenter sans que les autres soient liées



OUI dès 2022

T.H.
Résidences secondaires

Augmentation possible à partir de 2023.

Augmentation possible en 2023 mais ne peut progresser plus vite que la taxe sur le Foncier bâti



NON en 2022
OUI en 2023 dans le même pourcentage d'augmentation que de T.F.P.B.

Contexte local

Impact sur la fiscalité :

Le travail réalisé sur les optimisations financières laisse apparaître dans la prospective financière un besoin de financement à hauteur d'environ 1 500 000 € par an sur les années 2022 et 2023.

Le scénario proposé prévoit une partie de la hausse de la fiscalité sur le Foncier Bâti mais également sur la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS). Il est à noter que le taux de THRS ne peut pas évoluer avant 2023 compte tenu de la réforme en cours, d'où la proposition d'évolution sur 2 années.

- Pour 2022, le scénario de budget est présenté en limitant la hausse du taux de foncier bâti à 1.85 points. Pour rappel (3 points sont nécessaires pour couvrir la subvention « Transports scolaire » et la hausse du S.D.I.S.).

Cette évolution du taux de Foncier Bâti en 2022 représente en moyenne une hausse de 27 € par foyer fiscal et par an.

	VLM/ TFB	1,5 point	1,85 point	2 points
Chaumes-en-Retz	1 188	18	22	24
Chauvé	1 169	18	22	23
Cheix en Retz	1 415	21	26	28
La Bernerie-en-Retz	1 646	25	30	33
La Plaine-sur-Mer	1 536	23	28	31
Les Moutiers-en-Retz	1 528	23	28	31
Pornic	1 828	27	34	37
Port-Saint-Père	1 303	20	24	26
Préfailles	1 705	26	32	34
Rouans	1 201	18	22	24
Sainte-Pazanne	1 240	19	23	25
Saint-Hilaire-de-Chaléons	1 213	18	22	24
Saint-Michel-Chef-Chef	1 371	21	25	27
Villeneuve-en-Retz	1 220	18	23	24
Vue	1 207	18	22	24
Valeur locative Moyenne Pornic Agglo	1 442	22	27	29

Contexte local

Impact sur la fiscalité :

- Pour l'année 2023 et pour respecter la règle de lien entre les taux, le taux de foncier Bâti serait porté à 5.16 % (+ 0.82 points) et le Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires serait porté à 11.51 % (+1.76 points). Les taux 2023 seront arrêtés définitivement en fonction des dispositions législatives de la loi de finances pour 2023 et des éléments notifiés en 2022 et 2023 (bases fiscales, dotations).

Pour les deux années, il n'est pas envisagé de hausse sur la Taxe sur le Foncier Non Bâti ni sur le Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Contexte local

Impact sur la fiscalité :

Compte tenu des éléments précités, il est prévu de préparer le budget 2022 sur les taux de fiscalité suivants à savoir :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 25.89 % - pas de changement
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 9.75 % - pas de changement en 2022 mais en 2023
- Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 4.34 % (+1.85 point en 2022)
- Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 5.71 % - pas de changement

Les éléments de contexte pour 2022

Contexte local : évolutions pour 2022

Les suites de la création de la Communauté d'agglomération

Périmètre et compétence : Pas de transfert de compétence ni d'évolution de périmètre prévus en 2022

- L'année 2022 va être marquée par une stabilité de son périmètre et de ses compétences. Première année de stabilité depuis 2017.
- La dernière évolution correspond à la prise effective de la compétence " jeunesse " de la ville de Pornic au 01/01/2021

Changement de nomenclature comptable : passage à la M57 au 01/01/2022

- Rédaction d'un règlement financier qui doit intégrer à minima :
 - L'engagement pluriannuel : en fonctionnement (non retenue) et en investissement règle des AP/CP mise en œuvre depuis déjà 2 ans
 - La durée d'amortissement en « prorata temporis » ([tableau en annexe](#))
 - Le transfert de crédits d'un chapitre à l'autre (hors 012) : à hauteur de 7,5 %

Les objectifs stratégiques

Le projet de territoire

Pour concevoir ce projet de territoire, Pornic agglomération Pays de Retz a organisé pendant plus de deux ans un travail en concertation avec les acteurs sociaux économiques, conseil de développement, habitants, élus, agents des collectivités. Ce sont plus de 250 personnes qui ont participé à ce travail, pour que Pornic agglomération Pays de Retz écrive et décide de son projet de territoire à horizon 2030.

Ce projet de territoire constitue la future feuille de route de l'agglomération, mais une feuille de route qui se veut évolutive pour s'adapter aux contextes mouvants et permettre à la collectivité de conserver une capacité de réaction et d'adaptation nécessaire dans le monde actuel.

Cette feuille de route fixera le cap jusqu'à l'horizon 2030 pour permettre au territoire de faire face aux défis environnementaux, sociaux et économiques, actuels et à venir.

Trois grands enjeux se dégagent :

1. D'abord agir ensemble pour faire face aux grands défis environnementaux et à l'urgence climatique. Ces actions volontaristes traiteront tout particulièrement du risque lié à l'eau, de la mobilité durable et de la sobriété énergétique.
2. Ensuite, défendre ce qui fait l'identité de notre territoire « ce qui nous unit » : défendre nos centres villes et nos centres bourgs, contraindre l'étalement urbain dans toutes ses formes en imaginant de nouveaux modèles d'accueil moins consommateurs d'espace, tant pour l'habitat que pour les activités économiques, protéger notre patrimoine et nos paysages et révéler notre territoire d'eau.
3. Enfin, renforcer le lien social : accompagner le rajeunissement de notre territoire et ses multiples conséquences tout en prenant soin de nos aînés, accompagner l'usage du numérique et prendre en compte la nécessité de renforcer le dialogue citoyen.

Les objectifs stratégiques

Le schéma de mutualisation

Contexte et objectifs

- **Obligation pour les EPCI de mettre en œuvre un schéma de mutualisation** sur la durée du mandat afin d'améliorer l'organisation des services
- **Volonté de faire de la mutualisation un axe fort de la nouvelle politique communautaire** afin de mieux coordonner l'action de nos collectivités à l'échelle du nouveau territoire communautaire.

Mise en œuvre et bilan

1. Création du 1^{er} service commun «**recherche de financements et assistance au montage de projets**» au 1/01/2019 (au 01/01/2022 : EPCI + 15 communes)
 2. Création du 2^{ème} service commun de gestion des « **Ressources Humaines** » au 01/01/2020 (au 01/01/2022 : EPCI + 3 communes)
 3. Création du 3^{ème} service commun « **Direction des Systèmes d'Information** » au 01/01/2022 (au 01/01/2022 : EPCI + 1 commune)
 4. Création d'un 4^{ème} service commun « **conseiller numérique** » au 01/12/2021 (au 01/01/2022 : EPCI + 7 communes)
- **Groupements de commandes en cours et à venir – selon opportunité**
 - **Poursuite des réflexions sur le schéma de mutualisation (Cf. fiches actions)**

Fiches actions du schéma de mutualisation

Enjeux	Fiches actions	
Observation Etat des lieux	1	Mise en place d'un observatoire financier et fiscal
	2	Mise en place d'un observatoire RH / d'une bourse de l'emploi
	3	Réalisation d'un diagnostic informatique
	4	Réalisation d'une analyse des besoins sociaux
Coordination Mise en réseau	5	Mise en place d'un intranet partagé entre communes et communauté
	6	Harmonisation des logiciels et outils métiers
	7	Accompagnement au montage des dossiers retraite
Coopération renforcée	8	Réalisation d'un programme pluriannuel des groupements de commandes
	9	Conseil et assistance en matière d'achat et de commande publique
	10	Mise en place d'un plan de formation partagé
Mise en commun Co-gestion	11	Suivi de la mise en œuvre du document unique
	12	Recherche de subventions et accompagnement au montage de projets
	13	Conseil et assistance en matière juridique

Les objectifs stratégiques

Le pacte financier et fiscal

Contexte et objectifs

- Un **contexte de rigueur financière accrue** qui invite à se réinterroger sur les liens financiers et fiscaux entre communes et communauté (contribution des collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit public à hauteur de **13 milliards** sur 5 an)
- **Un objectif de maîtrise de la fiscalité locale** (hors dispositif de convergence)
- **Une volonté de définir une stratégie financière, adaptée aux besoins de financement du territoire**

Déploiement des actions du pacte

- **Nouvelle politique de fonds de concours (FdC)** : poursuite de la politique de FdC (**prolongation en 2022**)
- **Reversement de 20 % du produit supplémentaire d'IFER lié aux nouvelles installations éoliennes** (reversement à la commune via les AC)
- **Poursuite des réflexions sur le pacte** (Cf. fiches actions)

Fiches actions du pacte financier et fiscal

Thématiques		Fiches actions
Veille financière et fiscale	1	Communication systématique des choix fiscaux des communes en amont du vote des taux (recensement des changements en septembre / réunion des élus en octobre)
	2	Création d'un fichier d'analyse des principaux indicateurs pour les communes et la Communauté
Meilleure équité fiscale Optimisation de la fiscalité locale	3	Travail sur la cohérence des tarifs appliqués dans le cadre de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels
	4	Majoration de la TASCOM
Transferts de compétences et mutualisations de services	5	Définition d'une méthodologie d'évaluation des transferts de charges afin d'assurer la neutralité budgétaire et l'équité entre les communes
	6	Remboursement de charges des services mutualisés
Partage de taxes locales	7	Reversement aux communes concernées de 20% du produit associés aux nouvelles installations d'IFER éoliennes (sous réserve de modifications législatives)
Solidarité Péréquation	8	Répartition du FPIC
	9	Mise en place un fonds de concours pendant 3 ans (2019/2021) sur l'ensemble du territoire, sur la base d'une règle démographique
	10	Création d'une garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux et la mise en place d'un règlement communautaire sur les garanties d'emprunt

Cadrage budgétaire 2022

- **Clôture du budget REOM :**

- Reversement d'excédent du budget REOM au budget principal (en attente du CA 2021)
- Reprise des impayés par le budget principal (en attente du CA 2021)
- Proposition de provisionner pour les impayés à clôturer dans les années à venir à hauteur du montant de l'excédent

- Perspective : « opération neutre » pour le budget principal

- Analyse à affiner pour le vote du budget 2022

Cadrage budgétaire 2022

Dépenses d'investissement :

Les enveloppes inscrites en investissement sont évaluées au regard également de la capacité de réalisation de la collectivité, elles doivent être concordantes avec un calendrier de réalisation réaliste.

- Chaque budget a été travaillé avec un PPI (plan pluriannuel d'investissement) sur la période 2021-2026. Pour le budget principal, ce PPI est établi dans le cadre de la prospective financière 2021-2026.
- La planification pluriannuelle par les AP/CP (Autorisation de programme et crédits de paiement) est favorisée. L'inscription d'opérations d'équipement en AP/CP permet d'optimiser la gestion budgétaire puisque, seuls, les besoins en crédit de paiement pour l'année, sont prévus au budget de l'année tout en permettant l'engagement pluriannuel des dépenses. Cette technique permet d'éviter les restes à réaliser de crédits parfois conséquents tant en dépenses qu'en recettes.
- Chaque projet d'investissement doit également prendre en considération les impacts induits sur les dépenses de fonctionnement futures.
- Maintien de la politique de fonds de concours mise en place sur l'ensemble du territoire communautaire. À savoir : Commune entre 0 et 3 000 habitants : 14 000 € / Commune entre 3 000 et 6 000 habitants : 7 000 € / Commune de + de 6 000 habitants : 0 €
- Le PPI est financé avec :
 - Le FCTVA
 - Les subventions certaines
 - L'autofinancement
 - L'emprunt

PPI 2021-2026 - 42 990 103 €

	Type d'investissement	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL SUR LA PERIODE 2022-2026
	R = Récurrent S = Structurant							
TRANSPORTS & MOBILITE		- €	151 500 €	688 000 €	804 000 €	649 000 €	604 000 €	2 896 500 €
Mobilité	S		151 500 €	688 000 €	804 000 €	649 000 €	604 000 €	
EAU		2 785 000 €	2 801 000 €	2 677 000 €	2 677 000 €	2 677 000 €	2 677 000 €	13 509 000 €
Mer et littoral : Opértaion ici commence la mer	S		14 000 €					
Eaux Pluviales	R	2 500 000 €	2 565 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €	
Aides aux SPANC	R	225 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	
Pêche à pied	R		2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	
Défense incendie - schéma directeur	S		35 000 €					
Défense incendie - renouvellement	R	60 000 €	60 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	
DSI		470 000 €	436 700 €	270 000 €	270 000 €	270 000 €	270 000 €	1 516 700 €
Infrastructures informatiques	S		47 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	
Acquisition/renouvellement matériel informatique	R	330 000 €	197 850 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	
Applications/logiciels	R	140 000 €	191 850 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	
HABITAT		526 000 €	230 300 €	550 000 €	550 000 €	550 000 €	550 000 €	2 430 300 €
Politique de l'habitat PLH	R		3 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	
Plateforme territoriales et PIG	R	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	
Résidences jeunes actifs	S	476 000 €	177 300 €					
DEV. ECO		124 000 €	45 000 €	- €	- €	70 000 €	- €	115 000 €
DEV ECO concession Butai	S		45 000 €					
DEV ECO concession Blavetière	S					70 000 €		
DEV ECO concession Chaussée	S							
DEV ECO concession Europe	S							
DEV ECO concession Pré Boismain	S	124 000 €						
DEV ECO concession Val Saint Martin	S							

POLE TECHNIQUE		1 040 000 €	3 873 053 €	7 756 500 €	4 938 500 €	2 509 500 €	2 324 500 €	21 402 053 €
POLE TECHNIQUE - ETUDES			87 800 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	
Frais d'études			87 800 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	
POLE TECHNIQUE - AMENAGEMENT TERRAINS / VOIRIES			871 913 €	680 000 €	400 000 €	650 000 €	650 000 €	
Gens du voyage - schéma départemental		S	255 000 €	330 000 €	- €	250 000 €	200 000 €	
Terrains gros entretiens/requalification (2315)			616 913 €	350 000 €	400 000 €	400 000 €	450 000 €	
POLE TECHNIQUE - MOBILIER / MATERIEL			178 000 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €	
Renouvellement Parc Auto (21)		R	20 000 €	100 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	
Renouvellement mobilier & matériel (21)		R	20 000 €	78 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	
POLE TECHNIQUE - BATIMENTS DIVERS			1 995 340 €	1 893 500 €	1 418 500 €	418 500 €	418 500 €	
Gendarmerie de Sainte-Pazanne		S	1 000 000 €	1 500 000 €	400 000 €			
Extension du siège de Pornic		S		50 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €		
Bâtiments gros entretiens		R		445 340 €	493 500 €	418 500 €	418 500 €	
POLE TECHNIQUE - BATIMENTS PEEJ			360 000 €	740 000 €	5 098 000 €	3 035 000 €	1 356 000 €	1 171 000 €
Villeneuve ALSH -APS		S	300 000 €	300 000 €	300 000 €			
Ste Pazanne - MJ		S	60 000 €	260 000 €	1 240 000 €			
Cheix - ALSH -APS		S		60 000 €	1 000 000 €	392 000 €		
Port Saint Père - extension ALSH		S		30 000 €	348 000 €	348 000 €		
Chaumes -MJ		S		60 000 €	690 000 €	230 000 €		
Chaumes - La Sicaudais - APS		S		30 000 €	415 000 €	415 000 €		
St Michel - ALSH-APS		S			700 000 €	700 000 €		
St Hilaire de Chaléaons ALSH- APS		S			405 000 €	405 000 €		
Vue - APS		S				545 000 €	545 000 €	
Ste Pazanne ALSH-APS		S					503 000 €	503 000 €
La Plaine - ALSH-APS		S					308 000 €	308 000 €
Rouans - ALSH-APS		S						250 000 €
MJ mutualisée La Plaine construction		S						110 000 €
Investissement petit matériel services divers				48 500 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €
investissements petit matériel (services divers)				5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Amphithéâtre				12 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Aquacentre				11 500 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
PEEJ				20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
INVESTISSEMENTS DIVERS (administration générale, com, ...)			- €	57 050 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Signalétiques bâtiments		S		28 050 €				
Divers investissements		R		29 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Hors programme			147 000 €					
Autres fonds de concours et subventions			147 000 €	147 000 €	147 000 €	147 000 €	147 000 €	147 000 €

Rapport sur les Orientations Budgétaires
Budget principal

Ressources prévisionnelles 2022 de l'EPCI

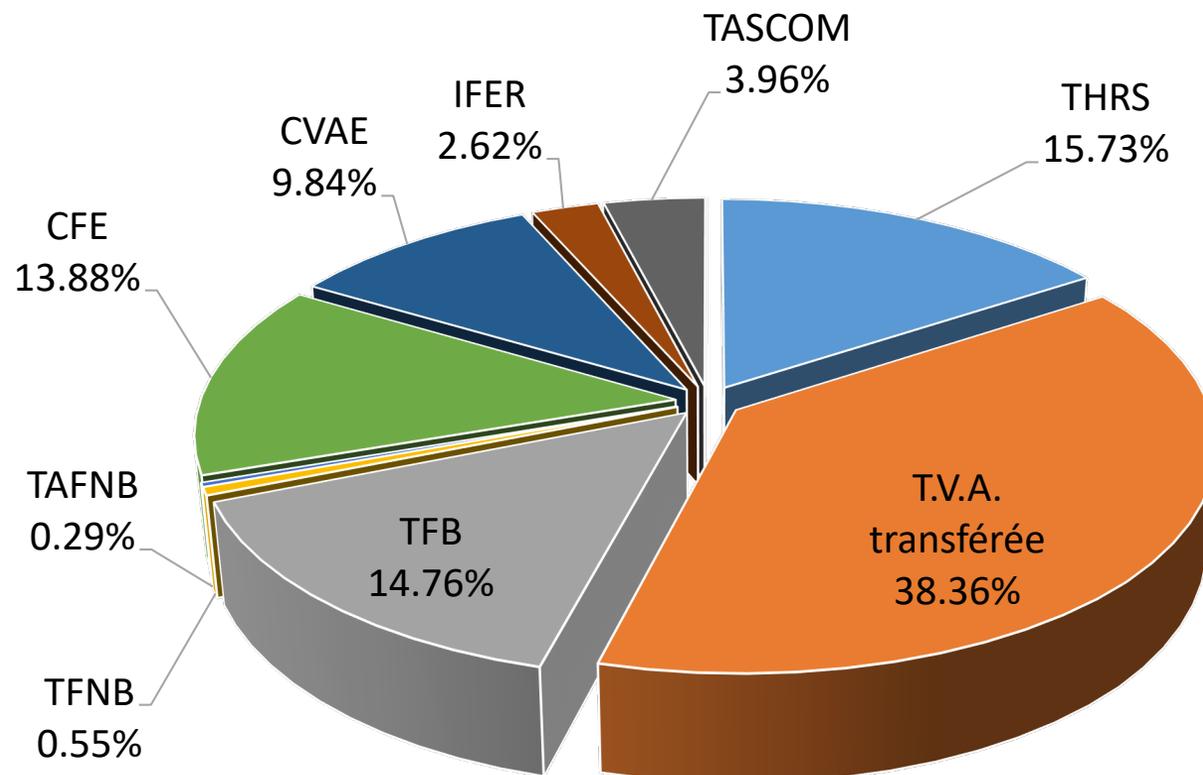
73 : Les recettes fiscales pour 2022 : 24,974 M€

- **Les quatre taxes pour 2022 : 10,770 M€ (contre 9,437 M€ en 2021)**
 - **Evolution des bases :**
 - Augmentation des bases pour les 4 taxes au plus proches des dernières évolution constatées
 - La revalorisation des valeurs locatives pour 2022 est calculée en fonction de l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. Elle est prévue à hauteur de 3,4 % pour 2022 contre 0,2 % en 2021. A noter que la revalorisation des bases pour les locaux professionnel ne s'élève qu'à 0,8 % pour 2022.
 - Hypothèse d'évolution retenue pour 2022 : THRS : + 3 % / FB : + 3,50 % / FNB : + 2,00 % / CFE : + 2,0 %
 - **Evolution des taux :**
 - Comme évoqué précédemment seul le taux de la taxe sur le foncier bâti est revalorisé en 2022 de 1,85 points
 - Hypothèse d'évolution retenue pour 2022 :
 - **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 25.89 %** - pas de changement
 - **Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 9.75 %** - pas de changement en 2022 mais en 2023
 - **Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 4.34 %** (+1.85 point en 2022)
 - **Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 5.71 %** - pas de changement
- **Le transfert de TVA (compensation de la suppression taxe d'habitation) : le PLF pour 2022 prévoit une hausse de 5,4 % de la fraction de la TVA perçue par les EPCI correspondant à leur ancien produit de TH sur les résidences principales. La compensation est estimée à 9,196 M€ pour 2022 contre 8,724 M€ en 2021**

Ressources prévisionnelles 2022 de l'EPCI

- **FPIC 2022** : hypothèse 2022 : la collectivité n'est ni bénéficiaire ni contributrice, sous réserve des éléments qui seront communiqués par les services de l'Etat.
- **Taxe de séjour pour 2022** : 1 000 000 € reversés en totalité à l'OTI (dépense inscrite en atténuation de produit chapitre 014)

Fiscalité	Perspectives 2022
THRS	3 772 135 €
T.V.A. transférée	9 196 032 €
TFB	3 539 253 €
TFNB	130 812 €
TAFNB	69 763 €
CFE	3 328 373 €
CVAE	2 359 807 €
IFER	629 192 €
TASCOM	949 029 €
FPIC	0 €
Total	23 974 396 €



Ressources prévisionnelles 2022 de l'EPCI

074 – Dotations, subventions et participations : 7,771 M€

- **Dotation d'intercommunalité 2022 : 4,053 M€**

- Pour 2022, l'hypothèse retenue est le gel de la dotation d'intercommunalité pour un montant à 4 052 780 €
- Le CIF, étant supérieur à 35% (45,32% en 2021), la collectivité peut bénéficier d'une non application du dispositif d'encadrement de la baisse de la Dotation d'Intercommunalité de 5% par an par rapport à l'année précédente.

- **Dotation de compensation 2022 : 1,093 M€**

- Un écrêtement annuel de - 2,78 %, fixé par le Comité des Finances Locales (Rappel : écrêtement de -2,30 % entre 2017 et 2018)
- Pour 2022 : hypothèse d'une poursuite de l'écrêtement à 2,78 % soit une dotation de compensation pour 2022 de 1 093 700 €

- **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : 94 734 €** (maintien du montant 2021)

- **Allocations compensatrices : 764 368 €** - les allocations compensatrice comprennent la réduction des bases des établissements industriels et celles de la CVAE, la compensation de la TVA sont désormais intégrées dans le transfert de TVA (au chapitre 73)

- **Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) : 28 294 €** (maintien du montant 2021)

- **Reversement du FCTVA : 15 000 €**

Les autres dotations ou participations : 1,724 M€ dont

- **Participations de la CAF pour les prestations « enfance jeunesse » : 1,300 M€** (en tenant compte de prise de compétence jeunesse sur le secteur de Pornic et de l'activité APS/ALSH de Saint Hilaire de Chaléons)
- **Participation du Département pour le CLIC : 122 000 €** (maintien du montant 2021)
- **Participation de la Région et du Département pour l'utilisation des équipements sportifs : 50 000 €**
- **Fonds de soutien aux activités périscolaires : 90 000 €**

Ressources prévisionnelles 2022 de l'EPCI

070 – Produits des services : 1,980 M€

- **Tarifications des principaux services**

- Aquacentre : 480 000 €
- Service culture Amphithéâtre/Sémaphore : 20 000 €
- Service « petite enfance – enfance – jeunesse » : 550 000 € en 2022,
- Service mobilité : location VAE : 15 000 €

- **Refacturations des prestations aux budgets annexes :**

- Il a été souhaité qu'à compter de 2022, les budgets annexes, qui disposent de leur propre fiscalité, prennent en charge une quote-part des charges indirectes (déjà pris en compte les années passées) et des frais de structure afin de connaître au plus juste le coût des services délivrés et par voie de conséquence, de déterminer leur juste financement par la tarification qui leur est appliquée. Soit 598 311 € supplémentaires,

- **Remboursement des communes pour mise à disposition d'agents ou adhésion au service commun**

- Remboursement agents mis à disposition (mer et littoral, pôle eau, PEEJ...) : 70 500 €

- **Divers (gens du voyage, ...) : 35 258 €**

075 - Les autres produits de gestion courante : 1 113 000 €

- Les revenus des immeubles représentent 973 000 € dont principalement les gendarmeries (870 000 € pour Pornic et 92 000 € pour Villeneuve-en-Retz, ...)
- Clôture du budget annexe ZAE PAPR - récupération de l'excédent sur le budget principal : 140 000 €

Ressources prévisionnelles 2022 de l'EPCI

013 - Atténuation de charge : 250 000 €

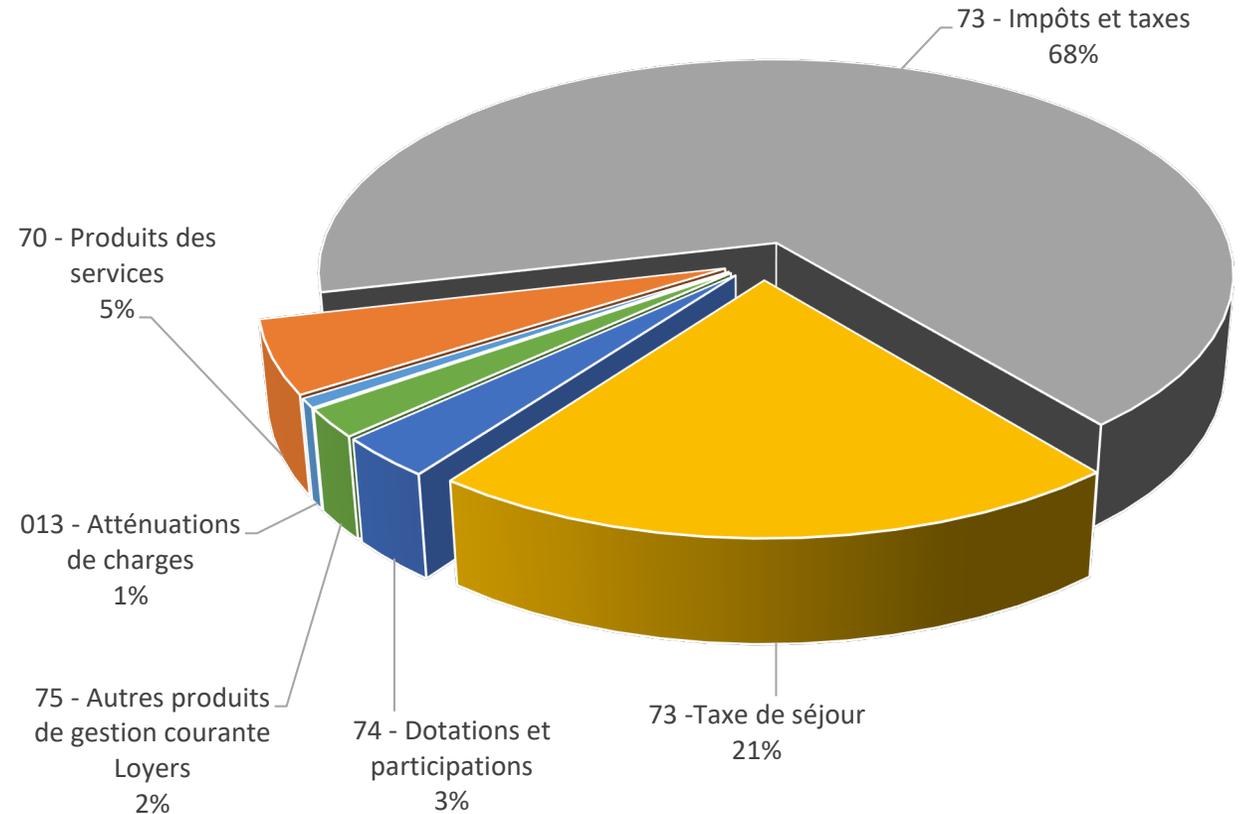
- Remboursement pour les agents en détachements auprès de l'OTI
- Participation de l'ARS pour le Contrat Local de Santé
- Remboursement assurances du personnel – congés maternités

77 - Recettes exceptionnelles 2021 : 772 078 €

- Reversement du Fonds territorial Résilience : 0 € pour 2022
- Possible reprise de provision à hauteur de 700 000 €. Pour rappel : afin de limiter l'impact du déficit du budget « Transport scolaire », une provision a été constituée en 2021 à hauteur de 3 000 000 € pour usage sur une durée de 6 ans. Il est proposé une reprise partielle de provision à hauteur de 700 000 €.

CA Pornic Agglo Pays de Retz - Synthèse des ressources 2022/2022

Recettes de fonctionnement	Orientations budgétaires 2022
013 - Atténuations de charges	250 000 €
70 - Produits des services	1 980 447 €
73 - Impôts et taxes	23 974 396 €
73 -Taxe de séjour	1 000 000 €
74 - Dotations et participations	7 771 871 €
75 - Autres produits de gestion courante Loyers	1 113 135 €
77 - Produits exceptionnels	772 078 €
Total	36 861 927 €
Total avec taxe de séjour neutralisée	35 861 927 €



SECTION FONCTIONNEMENT 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022 :

011 – dépenses de gestion à caractère général : 5,3 M€

Affaires générales

- Alerte sur la hausse du coût de l'énergie : impact sur nos consommation et sur le marchés de prestation (indice de révision)
- Entretien des voiries et espaces verts des ZAE – en augmentation dans le cadre des reprises des concession et clôtures de budgets annexes
- Entretien des bâtiments liés à la PEEJ
- Déploiement des services sur plusieurs sites : nouveaux loyers
- Finalisation du Contrat Local de Santé et mise en œuvre des 1ères actions
- Sécurisation des infrastructures et déploiement d'un portail usager – déploiement du télétravail

Développement durable

- Poursuite de la démarche de labélisation Cit'ergie planifiée sur 5 ans
- Poursuite de la prestation de Conseil énergie partagée du SYDELA : cotisation partagée avec les communes
- Mise en œuvre des premières actions PCAET : réflexion sur la création d'un évènement « Ecofestival »

Economie / Emploi :

- Premiers « loyers » versés au budget action économique pour le service du développement économique avec l'ouverture du WIP
- Commerce : poursuite du dispositif pour soutenir les communes dans les études d'ingénierie + accompagnement à la commercialisation, adhésion dispositif My Traffic
- Gestion des parcs d'activité (entretien maintenance, voirie, espaces verts, éclairage, ...) – basculée désormais dans les dépenses du pôle technique
- Poursuite des actions en faveur de l'emploi : site emploi.pornicagglo.fr avec Keycoopt, création d'un évènement « convention d'affaires »
- Poursuite de la démarche touristique avec Bretagne Loire Océan

SECTION FONCTIONNEMENT 2021

Pôle petite-enfance, enfance, jeunesse :

- Mise e œuvre du programme 1000 premiers jours en lien avec le CLS
- Intégration en 2022 de l'APS/ALSH de Saint Hilaire de Chaléons suite à l'arrêt d'activité de l'association et prise en considération de l'évolution des effectifs scolaires
- Poursuite de l'action initiée en 2021 de « mini camps » sur le territoire de Pornic Agglo « esprit agglo »
- Jeunesse : réflexion engagée en 2022 sur la notion d'« aller vers », accompagnement du service au changement, adaptation des outils (véhicule)

Habitat :

- Poursuite des actions du PIG à l'échelle du PETR
- Relogement d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales
- Gens du voyage : Etude sur le déploiement du schéma départemental d'accueil des gens du voyages en lien avec le pôle technique
- Etude de préfiguration pour le développement d'une plateforme de rénovation énergétique

Agriculture, espaces naturels affaires foncières :

- Poursuite de la mission d'appui de la chambre d'agriculture + 1^{er} déploiement d'un plan d'actions (convention renégociée pour 2022 sur une période triennales)
- Poursuite du partenariat Vigifoncier + intervention en révision de prix
- Réédition des plaquettes sur la vente directe

Pôle eau :

- Entretien du réseau eau pluvial + entretien des bassins d'orage, fossés, ...
- Honoraires et frais de contentieux (en progression)
- Suivi des rejets pluviaux du littoral (étude profil de plages – profil conchylicole)

SIG :

- Acquisition de donnée PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) et recalage RPCU (représentation parcellaire cadastrale unique)

Conseil de développement :

- Budget de fonctionnement du conseil de développement (hors portage des actions inscrites dans les budgets des services)

SECTION FONCTIONNEMENT 2022

Mobilités :

- Extension des navette estivales sur le littoral et aide à la gratuité du transport des jeunes pour l'été,
- Nouvelle réflexion sur un TAD jeunes pour l'été pour les communes non desservies par la navette.
- Développement d'un service de location longue durée de VAE (+ 20 vélos et 3 vélos cargos)
- Finalisation du Plan de Mobilité
- Finalisation du schéma communautaires des modes actif, et première mise en œuvre des actions (itinéraires cyclables)
- Circuits de randonnée : petit entretien (bac à chaîne, signalétique, ...) et réflexion sur la création de nouveaux circuits (boucles vélo)

C.I.S.P.D (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance)

- Prévention routière
- Action de sensibilisation des jeunes exposés à la délinquance
- Action de sensibilisation sur les violences intrafamiliales

Culture Sport :

- Poursuite de l'activité voile scolaire pour l'ensemble des enfants du territoire
- Engagement d'un Projet Culturel de Territoire
- Poursuite d'un partenariat autour de la mise en valeur du patrimoine

014 – Atténuation de produit (reversement de fiscalité) : 10,221 M€

- Reversement des attributions de compensation : 8 822 186 € contre 9 566 234 € pour 2021. En 2022, les participations des communes au fonctionnement des services mutualisés sont désormais prélevées sur les Attribution de Compensation, elles représentent 744 048 € par an pour les 4 services : gestion des Ressources Humaines / Direction des Services Informatiques » / conseiller numérique / Recherche de financement
- Reversement de la taxe de séjour à l'OTI : 1 000 000 €
- FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources): il s'élève à 399 103 € (identique à 2021)

SECTION FONCTIONNEMENT 2022

65 – Autres charges de gestion courante : 6,144 M€

Outre les indemnités d'élus (320 000 €), les autres charges de gestion courante sont constituées des participations et subventions.

Les participations :

- Les participations des collectivités au service d'incendie et de secours (SDIS) sont en forte augmentation depuis 2019, liée à une réforme des critères de calcul des contributions des collectivités. Pour l'année 2022, la participation s'élève à 2 283 680 € contre 2 066 901 € en 2021, soit + 10,5 %. La hausse va se poursuivre jusqu'en 2023.
- Participations et cotisations aux organismes extérieurs (PETR, AURAN, A.D.D.R.N., participation SYDELA, participation transports, maison des adolescents, ...) : 305 000 €
- Les licences et frais d'hébergement des logiciels : 45 000 €

La participation pour Délégation de Service Public :

- Seul le centre aquatique « Aquaretz » est géré en délégation de service public. Le montant de la redevance actuelle est de 300 000 €.

Les subventions aux organismes de droit privé :

- Le montant des subventions en 2022 est lié essentiellement au secteur « petite enfance - enfance, jeunesse », avec plus de 2 000 000 €. En 2022, fin de la subvention à l'association « St Hil enfance », compte tenu de la reprise en régie de l'activité.
- Des subventions sont également versées à Inseretz, Mission locale, les établissements scolaires du secondaires pour les activités sportives et culturelles, et diverses associations d'intérêt communautaires.
- Pour 2022, prise en charge des subventions aux Historiens du Pays de Retz et au Collectif Spectacle en Retz du fait de l'arrêt des subventions versées par l'AMF Pays de Retz. Subventionnement partagé avec les autres EPCI du territoire couvert.

Les autres subventions :

- La subvention à l'office de tourisme est de 350 000 €
- Subvention d'équilibre au budget annexe du WIP : 55 000 €
- Subvention exceptionnelle d'équilibre pour la clôture du budget annexe ZAE « La Musse / Gatebutière » à la plaine sur mer : 40 000 €

67 – charges exceptionnelles : 860 702 €

- subvention d'équilibre au budget annexe Transports Scolaires (prenant en compte le versement exceptionnel de la TVA cumulée 2020/2021 estimée à 295 000 €)

SECTION FONCTIONNEMENT 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022:

012 : les charges de personnel du budget général : 10,374 M€

L'estimation peut se diviser en 3 parties :

1. Une 1^{ère} partie correspondant au tableau des effectifs au 01/01/2022 (à temps plein) : 9 946 443 € en intégrant :

- La reprise en régie de l'accueil périscolaire et l'Accueil de Loisir Sans Hébergement de St Hilaire de Chaléons suite à l'arrêt d'activité de l'association St Hill Enfance soit l'intégration de 10 postes supplémentaires
- Le création du service commun « DSI » avec le transfert de 3 agents de la ville de Pornic et la création de 2 postes pour la structuration du service
- La prime inflation 2022 + indemnité mobilité
- La prise en compte en année complète des recrutements intervenus en 2021 prévus au DOB 2021 et figurant au budget 2021 pour faire face à la prise de nouvelles compétences et à la nécessité de structurer les services y compris les services supports (pôle PEEJ, pôle technique en particulier pour le volet bâtiments, le pôle eau avec la prise de compétences des eaux pluviales, en particulier)
- Le GVT (glissement-vieillesse-technicité) correspondant aux avancements de grade, évolution de carrière, ... pris en compte à hauteur de 1,5%

SECTION FONCTIONNEMENT 2022

2. Une 2^{ème} partie relative à la création de nouveaux postes pour l'année 2022, nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité au regard des évolutions importantes des compétences de la collectivité : 218 998 €

- Un renforcement du pôle technique pour le déploiement des itinéraires cyclables et la mise en œuvre du schéma des modes actifs – cat B
- Un renfort d'un instructeur compte tenu de l'augmentation permanente des dossiers – cat B
- Renfort des services supports : chargé de communication (cat B) + un poste renfort d'assistante (cat C - administration générale)
- 2 postes au sein du service mutualisé de la DSI (création acté en 2021) : un chargé de projet (cat B) et chargée de gestion administrative et budgétaire (cat C)

3. Enfin, la 3^{ème} partie correspond à des chargés de mission temporaires : enveloppe de 208 815 €

Il s'agit de missions ponctuelles liées à des évènements exceptionnels ou à des recrutements temporaires :

- Chargé de mission « Projet Culturel de Territoire » (cat A – 12 mois acté en 2021)
- Programme d'action foncière « PAF » (cat A – 36 mois - acté en 2020)
- Coordonnateur Contrat Local de Santé « CLS » (cat A – 36 mois - acté en 2020)
- Chargé mission ORT PVD - (cat A -36 mois - acté en 2020)
- Conseiller numérique (cat C – 24 mois – acté en 2021)
- Technicien assainissement collectif (cat B – 24 mois – proposé pour 2022)

SECTION FONCTIONNEMENT 2022

En reprenant l'intégralité des éléments présentés ci-avant, les dépenses de personnel progressent de + 3,94 % par rapport à la masse salariale 2021 en année pleine. A noter que le budget général porte une partie de la masse salariale de certains budgets annexes (GEMAPI, ...).

Les charges de personnel du budget général représentent 87,94 % de la masse salariale globale de Pornic Agglo Pays de Retz. 3 budgets annexes disposent de leur propres dépenses de personnel.

	Budget général	Budget transport	Budget assainissement	Budget OM	TOTAL
Nombre d'agents au 01/01/2022	236	4	13	15	267
Masse salariale 2021 en année pleine	9 539 971 €	191 824 €	559 961 €	555 474 €	10 847 816 €
Prévisionnel budget 2022 (effectif constant)	9 946 442 €	194 968 €	569 238 €	564 582 €	11 275 231 €
Evolution effectif constant	4,26%	1,63%	1,65%	1,64%	3,94%
Budget création postes permanents 2022	218 998 €				218 998 €
Budget création postes temporaires 2022	208 915 €		47 000 €	91 067 €	346 881 €

Recettes spécifiques :

- Prélèvement sur les AC dans le cadre du financement des services communs : 744 864 €
- Remboursement des agents mis à disposition (agents « pôle eau » à la ville de Pornic, agent « mer et littoral » au PETR et à la CCSE, agents « PEEJ » auprès des communes, ...) + financement par convention (ARS, Etat, Département, région, ...) : 123 373 €
- Participation des budgets annexes : 598 311 €
- Remboursement agents en détachement (OTI), assurance pour les congés maladie et maternité : 250 000 €

Dettes 2022

Suite aux difficultés de certaines collectivités qui doivent faire face à des emprunts toxiques, l'Etat a mis en place une charte permettant de mesurer le risque encouru par la collectivité. La charte Gissler permet de constater une dette saine à 100 %. L'ensemble des emprunts du budget principal est classé en A sur une échelle des risques qui s'étire de A à F. (A représentant les emprunts sans risques).

Au 1^{er} janvier 2022, le capital restant dû pour le budget principal est de 12,434 M€ (13,474 M€ pour 2021) avec un taux moyen de 2,88 %. Ce taux peut sembler élevé compte tenu des taux d'intérêts du marché. Cependant la collectivité possède des emprunts contractés sur la période 2011/2013 (Aquaretz, locaux communautaires à Pornic), représentant une proportion forte du capital restant dû. **Il conviendra d'ajouter 1 M€ pour un emprunt contractualisé à la fin de l'année 2021 et dont le tirage n'est pas encore effectif (*programme d'investissement Gendarmerie de Sainte-Pazanne*).**

Depuis 2020, ce capital restant dû intègre bien les emprunts transférés contractés par la commune de Villeneuve en Retz pour la construction de sa gendarmerie, ainsi que trois emprunts affectés exclusivement à la compétence PEEJ pour trois immeubles situés sur Préfailles, Chauvé et La Bernerie.

Enfin deux emprunts sont partiellement remboursables par la communauté d'agglomération :

- L'un représente une quote-part de 40 % d'un emprunt réalisé par la commune de Préfailles capital restant dû : 100 000 €
- L'autre représente une quote-part de de 18,75 % d'un emprunt réalisé par la commune de Saint Michel Chef Chef capital restant dû : 150 000 €

Pour l'année 2022 et hors emprunts nouveaux :

- montant des intérêts : 360 000 € *pour 390 000€ en 2021*
- capital : 1 054 000 € *pour 1 039 000 € en 2021*

La structure de la dette est essentiellement contractée sur du taux fixe (81,3%). L'emprunt à taux variable concerne l'achat du terrain du lycée. Il repose sur l'indice Euribor aujourd'hui négatif ce qui fait que même avec la marge le taux reste faible (0.9%)

Les soldes intermédiaires de gestion

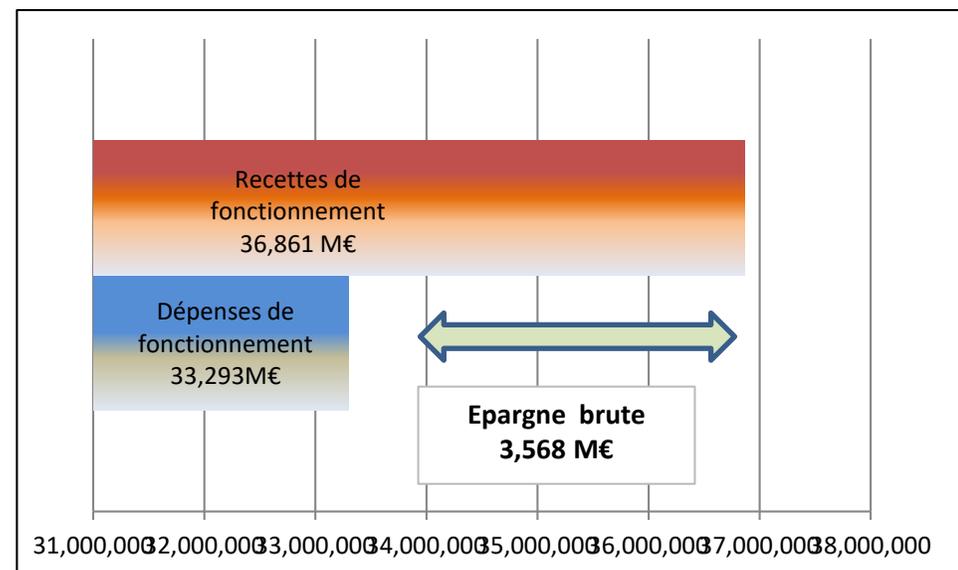
La section de fonctionnement peut être équilibrée à 36,861 M€. L'ensemble des recettes et des dépenses de fonctionnement sont estimées et retracées ci-dessous :

Chap	Dépenses de fonctionnement	Montant	Chap	Recettes de fonctionnement	Montant
014	Atténuation de produits	10 221 289	013	Atténuations de charges	250 000
011	Charges à caractère général	5 300 000	70	Produits des services	1 980 447
012	Charges de personnel	10 374 255	73	Impôts et taxes	24 974 396
65	Autres charges de gestion courante	6 144 635	74	Dotations et participations	7 771 871
66	Charges financières	392 935	75	Autres produits de gestion courante Loyers	1 113 135
67	charges exceptionnelles	860 702	77	Produits exceptionnels	772 078
		33 293 816			
	Epargne brute	3 568 111			
	Total	36 861 927		Total	36 861 927

Epargne brute :

Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi « autofinancement brut », l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, aux dépenses d'équipement).

Pour 2022 elle s'élève à 3,568 M€ contre 1,976 M€ en 2021



Les soldes intermédiaires de gestion

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir).

- **Pour la collectivité ce taux est donc de 9,68 %** (contre 6,02 % en 2021, 6,81 % en 2020, 9,99 % en 2019 et 8,95 % en 2018). Il correspond de la part des recettes de fonctionnement qui n'est pas affectée aux dépenses récurrentes de fonctionnement. Un ratio compris entre 8% et 15 % peut être considéré comme satisfaisant. Il est à nuancer cependant avec les attributions de compensation qui ont été affectées directement à l'investissement (815 000 €). Ce taux serait de 11,89 % avec un choix d'impacter uniquement les attributions de compensation en fonctionnement pour l'ensemble des transferts de compétence.

La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

- **Pour la collectivité le capital restant dû du budget principal étant de 12,434 M€, le ratio prévisionnel est de 3,73 années.** En 2021, ce ratio était de 6,82 années. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse. Là aussi, ce ration est à nuancer d'une part, par la reprise de provision pour le versement de le subvention d'équilibre du budget annexe à hauteur de 700 000 €. D'autre avec les attributions de compensation qui ont été affectées directement à l'investissement (815 000 €).

Les soldes intermédiaires de gestion

Epargne de gestion :

Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

- **Pour la collectivité, l'épargne de gestion est égale à : 3 568 M€ + 0.392 M€ soit 3,961 M€**

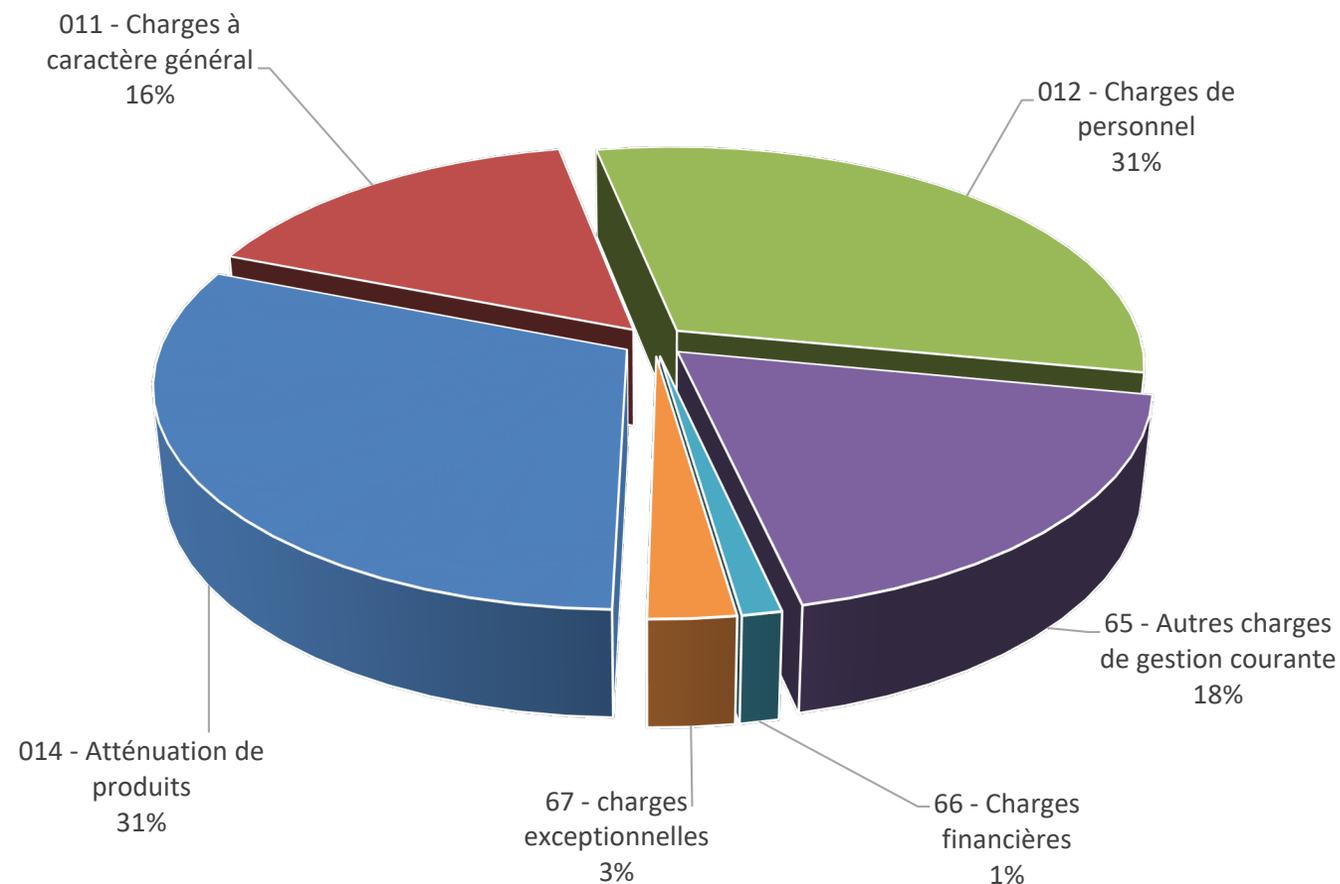
Epargne nette :

Elle correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

- **Pour la collectivité, l'épargne nette est égale à : 3,568 M€ - 1,064 M€ soit 2,504 M€ (0,937 M€ en 2021, 1,073 M€ en 2020, 1,997 M€ en 2019, 1,544 M€ en 2018)**

CA Pornic Agglo Pays de Retz - Synthèse des dépenses 2022

Dépenses de fonctionnement	Orientations budgétaires 2022
014 - Atténuation de produits	10 221 289
011 - Charges à caractère général	5 300 000
012 - Charges de personnel	10 374 255
65 - Autres charges de gestion courante	6 144 635
66 - Charges financières	392 935
67 - Charges exceptionnelles	860 702
Total	33 293 816 €



SECTION INVESTISSEMENT 2022

RECETTES INVESTISSEMENT 2022 : 5,526 M€

Outre l'épargne dégagée de la section de fonctionnement (3,568 M€), la collectivité dispose de recettes propres d'investissement 2,105 M€:

- **Les Attributions de compensation d'investissement (ACI) : 815 000 €**

Suite aux transferts des compétences « eaux pluviales », « petite enfance, enfance, jeunesse », un taux de renouvellement des équipements a été évalué. Ainsi, les communes verseront une attribution de compensation à l'agglomération qui sera affectée en section d'investissement.

- Pour la compétence « Eaux Pluviales », le montant prévisionnel est de 581 815 €
- Pour la compétence PEEJ, le montant prévisionnel est de 233 118 €

Les ACI sont des recettes d'investissement pour la communauté et des dépenses d'investissement obligatoire pour les communes membres,

- **Le fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée F.C.T.V.A. peut être estimé à 997 000 €**
- **Les subventions d'investissements : estimées à 133 000 €**

SECTION INVESTISSEMENT 2022

DEPENSES INVESTISSEMENT 2022 : 10 582 000 €

Remboursement de la dette : 1 054 000 €

Fonds de concours : 147 000 €

- Au regard des règles arrêtées dans le pacte financier et fiscal, l'enveloppe affectée aux fonds de concours pour l'année 2021 s'élève à 147 000 € en intégrant la commune de Villeneuve-en-Retz

DSI : 436 700 €

- Infrastructures informatiques
- Matériel et logiciels : déploiement du télétravail et accueil de nouveaux agents + changement du logiciel de comptabilité (100 000 €)

Mobilité : 151 000 €

- Randonnée : travaux + signalétique + aménagement aire de service/repos Velodyssée
- Poursuite de versement de subvention pour l'aide à l'achat de vélo avec introduction de critères sociaux
- Service mobilité : VAE, navette, ...
- Itinéraires cyclable du quotidien : études de maîtrise d'œuvre

Pôle technique : 3 873 053 €

- Etude dont énergétique bâtiments : 87 800 €
- Aménagement terrains / voiries : 871 913 €
- Mobilier / matériel : 178 000 €
- Bâtiment PEEJ : 740 00 €
- Divers bâtiments : 1 995 340 (dont gendarmerie, étude siège de Pornic)

SECTION INVESTISSEMENT 2022

Pôle eau : 2 801 600 €

- Défense incendie – renouvellement + mise en œuvre schéma directeur : 95 000 €
- Dispositif d'aide à la réhabilitation des ANC pour la 2ème année : 125 000 €
- Travaux eaux pluviales : 2 565 000 €

Habitat : 230 300 €

- Pornic agglomération finance deux projets de résidences pour les jeunes actifs à Pornic et Sainte Pazanne. Pour l'année 2022, une participation reste à verser à hauteur de 177 300 € (Crédits de Paiement),
- Financement du PIG « habiter mieux » pour 50 000 €

Economie : 45 000€

- Clôture concession ZAE du Butai à Chaumes en Retz : 45 000 €

Investissements petit matériel (PEEJ, Equipements sportifs et culturels, signalétique, ...) : 105 500 €

SECTION INVESTISSEMENT 2022

Pour l'année 2022, l'investissement (hors remboursement emprunt) est estimé à 7,790 M€ environ contre 9,543 M€ en 2021.

Les recettes d'investissement permettent de financer partiellement les investissements. Au stade des orientations budgétaires, un emprunt d'équilibre est nécessaire à la réalisation de l'ensemble des projets présentés.

Cependant, le budget primitif 2022 sera voté en mars prochain avec reprise des résultats 2021. Ces résultats 2021 permettront peut être de diminuer le recours à l'emprunt.

Financement par l'emprunt envisagé :

- **Eaux pluviales** : financement des travaux de renouvellement par emprunt et F.C.T.V.A.
- **Bâtiment PEEJ** : financement du PPI des bâtiments par l'emprunt, le F.C.T.V.A. et des subventions possibles de la CAF, de l'Etat (DETR/DSIL), du contrat régional ou autres, Les subventions sont inscrites lorsqu'elles sont certaines.
- **Opérations exceptionnelles : Gendarmerie de Sainte-Pazanne** : un 1^{er} emprunt a été réalisé en fin d'année 2021, à hauteur de 1 M€. Un 2^{ème} emprunt complémentaire sera réalisé en 2022 pour finaliser le plan de financement de l'opération.

Orientations budgétaires
Budgets annexes

Budget OM 2022 (TEOM)

Au 1er janvier 2022, l'agglomération devait instituer sur l'ensemble de son territoire, un même mode de financement pour son service d'enlèvement des ordures ménagères.

Par délibération en date du 19 novembre 2020, le conseil communautaire a décidé d'instituer et de percevoir, à compter du 1er janvier 2022, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Cela entraîne automatique la clôture du budget REOM au 31/12/2021.

Afin d'être mise en œuvre, cette décision devait être complétée pour définir les modalités d'application de TEOM, à savoir l'instauration de zones de perception différenciées ainsi que la politique d'exonération et de plafonnement.

Les dispositions des articles 1636 B undecies du Code général des impôts autorisent les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents par zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût.

L'organisation de la collecte sur le territoire de la communauté d'agglomération permet d'identifier deux secteurs sur lesquels le service rendu diffère, ainsi que son coût.

Budget OM 2022 (TEOM)



Budget OM 2022 (TEOM)

Le budget « Redevance d'enlèvement des Ordures ménagères » est donc clôturé au 31/12/2021 laissant place pour l'année 2022 à un seul budget reprenant l'ensemble de l'activité.

Le taux de TEOM :

En 2021, Le taux de T.E.O.M était de 13,17 % sur l'ensemble de l'ex communauté de communes de Pornic. Après études, deux taux de T.E.O.M. sont envisagés sur les deux secteurs C1 et C 0.5 afin de tenir compte de la différence de prestation offerte avec un écart de 1 point.

Proposition :

- Les habitants résidant sur le secteur C1 conserveront le taux de taxe 2021 **soit : 13,17 %**
- Les habitants résidant sur le secteur C0,5 et contributeurs de TEOM en 2021 bénéficieront d'une baisse de taux de 1 point **soit 12,17 %**
- Les habitants facturés d'une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (ex communauté de communes Cœur Pays de Retz) verront leur redevance disparaître au profit d'une T.E.O.M. au taux de **12,17 %**.

Budget OM 2022 (TEOM)

En fonctionnement :

En recettes : 14,550 M€

- Recette attendues de la taxe : 10,647 M€. Ces recettes sont estimatives car les services fiscaux ne nous ont pas encore communiqué la répartition des bases entre les 2 secteurs de TEOM. Répartition estimée
- Remboursement par le CC du Sud Estuaire pour la gestion de l'Eco Centre : 950 K€ / Remboursement par GEVAL de la TGAP : 178 K€
- Les soutiens éco-organismes et les ventes de matériaux sont estimées à 1,061 M€
- Redevance spéciale gros producteurs et les dépôts en déchetteries : 638 K€ / redevance spéciale camping représente 493 K€

En dépenses : 14,240 M€

- **Frais de personnel** : 640 000 € (ensemble des effectifs du service environnement intégrant les nouveaux coûts suivants : un technicien collecte en renfort pour une année (suppression des BDR, enquête Pro pour redevance spéciale, tri hors foyer) et 2 livreurs de bacs + communication à l'habitant – expérimentation de la reprise en régie sur 2 ans
- Remboursement au budget général des frais de structure – réajustement aux frais réels et entre les différents budgets (170 k€)
- **Collecte** : nouveau marché de collecte + révisions de prix dès avril 2022 (impact gasoil) et de l'augmentation des tonnages d'emballages : 3 M€
- **Transfert-Transport-Tri collecte sélective** : augmentation des charges pour prise en compte des révisions de prix (impact gasoil) et de l'augmentation des tonnages d'emballages (et donc des refus de tri) : + 5% (total 1M€)
- **Déchèteries** : nouveau marché + prise en compte des révisions de prix dès avril 2022 (impact gasoil) et de l'augmentation des tonnages (+20 % tonnages tout-venant , +79 % tonnages gravats, +13% tonnages déchets verts constatés cette année) (3,9 M€)
- **Reprise en régie de la livraison des bacs aux usagers (expérimentation de 2 ans)** : Location local de stockage des bacs (22 k€), location 2 véhicules utilitaires (32 k€) + matériel /mobilier divers
- **Traitement** : augmentation des charges à caractères générales pour prise en compte des révisions de prix + 5% pour le marché d'exploitation de l'Eco Centre (880 K€), + 2% pour le marché de traitement des lixiviats (273 K€)
- **TGAP** : Taxe générale sur les Activités Polluantes sur les déchets enfouis sur l'ISDND de l'Eco centre : 58 €/t en 2022 contre 54 €/t en 2021 (900 k€ estimés)

Budget OM 2022 (TEOM)

En investissement : 3,718 M€

- **Équipement de pré-collecte des déchets** : 150 k€ de bacs 240 l pour secteurs passant en C0,5 pour renouvellement/équipements courants et suppression des bacs de regroupement en campagne / retrait des cache conteneurs : 108 k€
- **Colonnes aériennes de tri sélectif** : inscription de 6 unités emballages pour équiper chaque commune de l'ex C3PR d'une colonne (9 k€) et inscription de l'achat de 50 mini colonnes pour les papiers pour équiper écoles et mairie (42 k€)
- **Colonnes enterrées et semi-enterrées** : Demandes reçues à ce jour : Bourg du Clion sur Mer (2022) / Vue (2023) / St Hilaire de Chaléons (2022) / Chaumes en Retz (2024). Réinscription d'une enveloppe pour mise en place de points enterrés avec ascenseur pour équiper la ville haute de Pornic (en remplacement de la collecte en sacs des OM : problématique d'accès du camion PAV) 60 k€ en 2022 et 30 k€ en 2023
- **Déchèteries**
 - Travaux divers sur sites existants et fournitures diverses (50 k€)
 - Réinscription acquisitions foncières supplémentaires à la Génrière 2 suite imprécision cadastre relevé au bornage (18k€)
 - Ajout d'une enveloppe pour mise en place d'un contrôle d'accès sur les 2 nouvelles déchèteries et fournitures de cartes (47 k€)
- **Eco Centre**
 - Mission de maîtrise d'œuvre (PRO, ACT, VISA, DET, AOR, GPA) pour l'adaptation de la chaîne de tri et travaux annexes pour permettre l'envoi de refus vers le site de préparation de CSR de St Christophe du Ligneron, l'envoi des refus restant vers l'ISDND de Ste Anne et la réception sur l'ISDND des encombrants collectés en déchèterie (46 k€)
 - Travaux de modification de la chaîne de tri pour permettre l'envoi de refus vers le site de préparation de CSR (945 k€)
 - Maîtrise d'œuvre + travaux pour la 4ème tranche de construction/réhabilitation d'alvéoles (construction alvéole A7 et couverture/dégazage alvéole A5) Travaux de la 4ème tranche sur 2022-2023 (1,350M K€)

Prévention des déchets et propositions pour l'année 2022 h thématique de l'année « biodéchets et gaspillage alimentaire »

- Aide à l'achat de composteur (33 k€) / Achat de composteurs individuels et composteurs partagés Fournitures diverses (75 k€)
- Proposition de poursuivre l'accompagnement du CPIE Logne et Grandlieu sur la gestion des biodéchets (12 k€) / Réalisation d'un guide pratique sur la gestion des biodéchets / Rémunération du Réservoir à la tonne détournée (30 k€)
- Etude de faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie et/ou d'une matériauthèque (48 k€)

Budget OM 2022 (TEOM)

Pas de nouvel emprunt réalisé en 2021

Pour l'année 2022, le montant des intérêts représente 343 451 € auquel il convient d'ajouter 1500 € liés à un emprunt « in fine » contracté sur le budget R.E.O.M. et qui prend fin en 2024

Au 1^{er} janvier 2021, le capital restant dû pour le budget T.E.O.M. est de **13,195 M€** plus 500 K€ pour le REOM un taux moyen de 3,05 %

Pour l'année 2022 :

- le montant des intérêts : **343 451 €** auquel il convient d'ajouter 1500 € liés à un emprunt « in fine » contracté sur le budget R.E.O.M. et qui prend fin en 2024
- le capital : **1 249 497 €**

L'épargne dégagée ainsi que l'intégration de l'excédent du compte administratif 2021 attendu permet le financement des dépenses d'investissement sans recours à l'emprunt.

Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Le budget assainissement collectif s'équilibre en fonctionnement à 9,185 M€ contre 10,036 M€ en 2021

En fonctionnement :

En recettes : 9,185 M€

- Redevances assainissement : 8,034 M€. Pour 2022, il est acté le maintien du tarif de la redevance sur le secteur de l'ex communauté de communes de Pornic et Villeneuve-en-Retz et la poursuite de l'harmonisation vers un seul tarif sur le secteur de l'ex communauté de communes « Cœur Pays de Retz. Cette harmonisation court jusqu'en 2026.
- Participations et redevances de raccordement au réseau public des eaux usées : 1,074 M€ pour l'ensemble du territoire
- Mise à disposition de personnel : 58 K€
- Autres produits de gestion : 19,5 K€

En dépenses : 5, 933 M€

- Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement liées à la rémunération des délégataires : 4,17 M€
- Dépenses de personnel : 573 K€ (intégrant un poste de technicien assainissement temporaire sur 2 ans)
- Refacturation des charges de structures au budget principal autour de 150 K€
- Frais financiers : 410 K€
- Dépenses imprévues pour aléas : 360 K€

Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

En investissement :

En dépenses : 6,678 M€

- Acquisitions foncières : 100 K€
- Stations d'épuration : 862 K€
 - Chaumes (Arthon) – extension station STEP Arthon
 - Villeneuve en Retz - Travaux station épuration Fresnay
- Extensions de réseaux : 1,430 M€
 - Arthon - Création station Haute Perche – Réseaux / Rouans – Secteur Roches
- Réhabilitations de réseaux : 2,349 K€
 - St Michel – Le Redois / La Bernerie – secteur des Carrées et Port Royal / Chéméré – rue de St Hilaire, ...
- Fiabilisations de réseaux : 585 K€
 - St Michel - PR Anjou / Port Saint Père - PR Briord / Vue refoulement STEP, ...

- Remboursement de la dette et de la ligne de trésorerie : 1,282 K€

Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

En recettes : 3,426 M€

- Subventions Agences de l'eau : 1,528 K€ pour des stations et des extensions/réhabilitations de réseaux
- Subventions Etat/Département : 197 K€

Au stade des orientations budgétaires, un emprunt d'équilibre à hauteur de 1,7 M€ est nécessaire à la réalisation de l'ensemble des projets présentés.

Cependant, le budget primitif 2022 sera voté en mars prochain avec reprise des résultats 2021. Ces résultats 2021 permettront de diminuer le recours à l'emprunt.

Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Au 1^{er} janvier 2022, le capital restant dû pour le budget de l'assainissement collectif est de 12,202 M€ avec un taux moyen de 3,24 %.

Pour l'année 2022 :

- le montant des intérêts : **396 385 €**
- le capital : **1 209 975 €**

Epargne brute :

Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle est estimée à 3,252 M€.

Le taux d'épargne brute est égale à 30,86 % et **la capacité de désendettement** est inférieur à **5 ans** (3,75 années).

Budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022

Le budget du service public d'assainissement non collectif s'équilibre en fonctionnement à **166 K€**, c'est un budget où l'équilibre reste délicat

Ce budget ne dispose pas de section d'investissement,

Recettes : 166 K€

- Le budget prévoit 2 200 contrôles facturés par prestataire pour un montant de recettes de 166 K€, à noter que les tarifs 2022 de contrôles restent inchangés

Dépenses : 166 K€

- Les prestations de contrôle : 104 K€
- Les charges de personnel représentent 41 K€
- Les charges diverses pour 22 K€ (maintenance, créances irrécouvrables, frais contentieux, etc.)

Budget GEMAPI 2022

En fonctionnement :

En recettes : 1,435 M€

- Produit taxe GEMAPI 2022 : 1,262 M€ identique à 2021 (le montant du produit attendu reste identique à celui de 2021)
- Divers subventions fonctionnement dont Agence de l'eau (technicien rivière et Contrat territorial Milieux Aquatiques C.T.M.A.) / Région : 173 K€

En dépenses : 972 M€

- Charges de personnel : 5 ETP 247 K€
- Subvention et adhésion au SAH/POLLENIZ : 263 K€
- Indemnisation agriculteurs : 25 K€
- Mise en œuvre du CTMA : gestion des milieux aquatiques : entretien canal et autres cours d'eau : 155 K€
- Etude sur le programme d'actions de prévention des inondations (P.A.P.I.) pour 210 K€
- Gestion du trait de côte : 64 K€
- Remboursement de l'avance du budget principal : 40 000 € (pour le 5^{ème} et dernière année)
- Frais financiers : 1 350 €

Pour l'année 2022, l'épargne brute est proche de 432 K€

Budget GEMAPI 2022

En investissement : 3,624 M€

- **Prévention des inondations : 1,035 K€**
 - Etude cours d'eau : Préfailles – Port Meleu / Pornic – Porteau Grandes Vallées (Portmain) / Port Saint Père – Frogerie
 - Digue des Moutiers : étude plan de végétalisation, ... provision pour aléas
- **Gestion des milieux aquatiques : 1,995 K€**
 - Travaux dans le cadre des 3 contrats :
 - CTEAU Littoral Sud Estuaire Côte de Jade : 784 K€
 - CTEAU Falleron et Côtiers : 591 K€
 - CTMA Baie de Baie de Bourgneuf Haute Perche : 482 K€
 - Actions hors contrat : 138 K€
- **Gestion du trait de côte : 448 K€**
 - Travaux urgent de confortement suite étude ISL : 300 K€
 - Maîtrise d'œuvre suite gestion du trait de côte

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 est de 396 K€

Pour l'année 2022 :

- le montant des intérêts : **1 350 €**
- le capital : **83 500 €** (hors mobilisation de nouveaux emprunts)

Budget TRANSPORT SCOLAIRES 2022

La CA PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ est devenu obligatoirement « Autorité Organisatrice de Mobilité » au 1^{er} janvier 2018 et gère depuis le rentrée de septembre 2020 ses propres marchés de transport.

Comme déjà évoqué l'année passée, le budget annexe « Transports Scolaires » laisse apparaitre une impossibilité d'équilibre, compte tenu de :

- L'augmentation des nouveaux marchés de transports scolaires attribués au printemps 2020 : + 30 % soit 1 000 000 € supplémentaires
- La perte de recette liée à l'alignement des tarifs sur ceux de la Région en 2020 : - 300 000 € de recettes
- A moyen terme de l'intégration de nouvelles cartes des transports avec l'ouverture du nouveau collège de Chaumes-en-Retz. A partir de 2024
- L'évolution des effectifs

Pour revenir à un déficit plus acceptable et maîtriser son évolution dans les années à venir, un travail a d'ores et déjà engagé en 2021 sur :

- L'offre de service : retravailler les circuits pour optimiser les points d'arrêts et éviter l'augmentation des charges
- La tarification : un retour à une tarification à hauteur de 185 € par enfant et par an (délibération du 25/11/2021) – recettes complémentaires attendues de 180 000 €
- L'assujettissement du budget annexe à la TVA (délibération du 23/09/2021) – gain attendu de 280 000 €

Le budget Transports Scolaire sera donc voter en HT pour la 1^{ère} fois en 2022

Budget TRANSPORT SCOLAIRE 2022

Budget établi en HT sur la base de 3000 élèves transportés sur le ressort territorial

En recettes : 3,316 M€

- Facturation aux familles : 363 K€ sur la base de 185 € par enfant à compter de la rentrée de septembre 2022 et prenant en compte la gratuité du 3^{ème} enfant
- Attribution de compensation de la Région : 1,742 M €
- Participation de la Région aux frais de gestion des enfants hors ressort territorial (3300 élèves) : 75 K€
- Recette exceptionnelle : reversement de la TVA pour les années 2020/2021 : 294 K€
- Subvention d'équilibre versé par le budget principal : 840 K€ (explication détaillée précédemment)

En dépenses : 3,316 M€

- Charges de gestion courante : 3,020 M€ (dont 3,000 K€ de charges de transports)
- Charges de personnel : 192 K€
- Remboursement des charges de structure au budget principal : 52 K€
- Remboursement personnel Région : 15,7 K€
- Provision pour créances éteintes et titres annulés : 8,3 K€

Budget PHOTOVOLTAIQUE 2022

Pornic Agglo Pays de Retz dispose de 2 installations de production d'énergie solaire, avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur le siège administratif de Pornic et « l'Eco-Centre » de Sainte Anne.

L'installation photovoltaïque du WIP est entrée en fonctionnement en 2021, mais ne commencera à percevoir des recettes qu'en 2022.

La production d'énergie en vue d'une revente totale à EDF-OA revête un caractère de Service Public Industriel et Commercial (SPIC), aussi, cette activité doit être suivie dans un budget dédié.

L'ensemble de l'activité est soumis de plein droit à la TVA.

Cette activité de revente étant considérée comme lucrative, elle est soumise à l'impôt sur les sociétés.

A noter que depuis 2019, le budget principal et le budget TEOM rembourse une quote-part des intérêts d'emprunt

Intégration en 2022 des recettes et dépenses liées à installation photovoltaïque du WIP

Budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2022

Les budgets annexes « économie » ont trois secteurs d'activité bien distincts :

- La location d'immobilier d'entreprises – 1 budget intégrant le W.I.P.
- La création de zones économiques – 9 budgets
- L'optimisation foncière – 1 budget

Budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2022

Le budget relatif à l'immobilier d'entreprise « Action Economique », retrace la gestion des immobiliers d'entreprise y compris le projet du WIP

Dépenses de fonctionnement : 178 K€

- WIP : 155 K€ : coûts de fonctionnement du bâtiment (fluides, ménages, entretien du bâtiment, animation du lieu, ...).
- Autres bâtiments : 21 K€ (stabilité par rapport à 2021)

Recettes de fonctionnement : 194 K€

- WIP : 100 K€ correspondant à la location des bureaux et espaces de coworking ainsi que la refacturation des charges liées à l'occupation des locaux par le service DEVECO
- WIP : subvention d'équilibre versée par le budget principal : 55 K€ (sous réserve de la possibilité d'affecter du résultat lors du vote du budget)
- Autres bâtiments : 39 K€ . A noter : départ en cours d'année 2022 d'1 entreprise locataire. Reste 2 locataires : ADAPEI 44 et Réservoir

Dépenses d'investissement : 137 K€

- WIP : 50 K€ : Travaux d'aménagement des plateaux nus + 30 000 € mobilier
- Autres bâtiments : 50 K€ (provisions pour travaux)
- Réflexion sur travaux sur le bâtiment libéré (700 000 €) + provision achat terrain en entrée de zone (maison habitation + terrain) : 600 000 €

Recettes d'investissement :

- WIP : Reliquat des subventions pour la construction du WIP : 656 K€ Région Pays de la Loire dispositif Relance Investissements Intercommunal

L'épargne dégagée ainsi que l'intégration de l'excédent du compte administratif 2021 attendu permettront le financement des dépenses d'investissement sans recours à l'emprunt.

Budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2022

Le nouveau budget – Optimisation foncière / gisement foncier a été créé afin d'accueillir les opportunités de gisements économiques à optimiser. Les opérations sont montées dans une logique d'équilibre financier.

Dépenses fonctionnement : 850 K€

- Frais d'acquisition de terrains : 500 K€ pour des opportunités de gisements fonciers, plus 300 K€ en 2022 pour les terrains restant de la ZAE du Butai permettant la clôture de la concession
- Etude de maîtrise d'œuvre 10 K€
- Travaux entretien : 40 K€

Recettes fonctionnement : 850 K€

- Vente de terrain aménagés : 550 K€ pour des opportunités de gisements fonciers et 287 K€ pour les terrains de la ZAE du Butai (le prix étant d'ores et déjà fixés)

Budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2021

9 budgets annexes

- Budget annexe 2 relatif au Parc d'Activité de Pont Béranger « PAPB » - tranche 1 et 2 et 3 (St Hilaire de Chaléons)
- Budget annexe 3 relatif aux ZAE de la Musse et de la Gatebrutière (la Plaine sur Mer)
- Budget annexe 4 relatif à l'extension de la Princetière Sud (St Michel Chef Chef)
- Budget annexe 5 relatif à la ZAE de Bel Air (Chauvé)
- Budget annexe 6 relatif à la ZAE de Mottay 3 (Rouans)
- Budget annexe 7 relatif à la ZAE Beau Soleil Nord 2 (Sainte-Pazanne)
- Budget annexe 8 relatif à la ZAE de Bel Air 3 (Chauvé)
- Budget annexe 9 relatif à la ZAE de la Musse 2 (la Plaine sur Mer)
- Budget annexe 10 relatif aux Zones d'Activité InterCommunales « ZAIC » : (Les Minées extension (Cheix en Retz) / Mottay (Rouans) / Le Chemin Saulnier (Chaumes en Retz secteur Chéméré) / La Maison Bertin (Saint Hilaire de Chaléons) / La croix Marteau- (Vue) / Beau Soleil Sud (Sainte-Pazanne) / Beauséjour (Port Saint Père) - Beau Soleil Nord (Sainte-Pazanne) –

Annexes

Budget annexe – transports scolaires 2021 / 2026 – dépenses

Document de travail prospectif avec :

- passage à 185 € dès septembre 2022 + gratuité du 3ème enfant
- Récupération de la TVA cumulée 2020/2021 sur l'année 2022
- Prise en considération des nouveaux circuits collège de Chaumes en Retz à compter de septembre 2024*

Chapitre	Art	Objet	Budget TTC			Budget HT				
			2021	Evol° dép	Tx TVA	2022	2023	2024*	2025*	2026*
002	002	Résultat reporté	179 339,72 €							
011		Charges à caractère général	3 326 475,28 €			3 088 279 €	3 148 296 €	3 289 514 €	3 471 957 €	3 535 648 €
	6064	fournitures administrative	1 500,00 €	0%	20%	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €
	6063	Petit équipement	5 000,00 €	0%	20%	4 167 €	4 167 €	4 167 €	4 167 €	4 167 €
	611	Marché des transporteurs + 2%/an	3 236 245,00 €	2%	10%	3 000 882 €	3 060 899 €	3 122 117 €	3 184 560 €	3 248 251 €
		Marché des transporteurs - collège de Chaumes						80 000 €	200 000 €	200 000 €
				0%	20%					
	6156	Maintenance	5 000,00 €	0%	20%	4 167 €	4 167 €	4 167 €	4 167 €	4 167 €
	6236	Catalogues et imprimés	5 000,00 €	0%	20%	4 167 €	4 167 €	4 167 €	4 167 €	4 167 €
	6248	Transports piscine		0%	10%					
	6251	Voyages et déplacement	500,00 €	0%	20%	417 €	417 €	417 €	417 €	417 €
	6287	Rbst frais généraux au Budget principal	52 480,28 €	0%	0%	52 480 €	52 480 €	52 480 €	52 480 €	52 480 €
	6287	Rbst frais de personnel à la Région	15 750,00 €	0%	0%	15 750 €	15 750 €	15 750 €	15 750 €	15 750 €
	6287	frais d'affrètement "transports scolaires"	4 500,00 €	0%		4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €
	627	Services bancaires	500,00 €	0%	0%	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
	637	Impôts et taxes		0%	0%					
012		Personnel	190 600,00 €	1%	0%	192 506 €	194 431 €	196 375 €	198 339 €	200 323 €
65		Créances éteintes, irrécouvrables	6 500,00 €	0%	20%	5 417 €	5 417 €	5 417 €	5 417 €	5 417 €
67	67XX	Titres annulés sur ex antérieurs et ch ex	3 500,00 €	0%	20%	2 917 €	2 917 €	2 917 €	2 917 €	2 917 €
	678X	TVA collectée année 2021				30 000 €				
			3 702 915,00 €			3 316 201 €	3 348 144 €	3 491 306 €	3 675 712 €	3 741 387 €

Budget annexe – transports scolaires 2021 / 2026 – recettes



Chapitre	Art	Objet	Budget TTC			Budget HT				
			2021	Evol° rec	Tx TVA	2022	2023	2024	2025	2026
		<i>hypothèse nbre d'enfants transporté (intégration de la gratuité du 3ème enfant)</i>	2930	1%		2 959	2 989	3 019	3 049	3 079
		<i>Tarifs TTC janv à juin</i>	110,00 €			110 €	185 €	185 €	185 €	185 €
		<i>Tarifs TTC sept à décembre</i>	110,00 €			185 €	185 €	185 €	185 €	185 €
002	002	Résultat reporté								
70	7061	Facturations aux familles	330 000,00 €	10%		363 187 €	502 677 €	507 704 €	512 781 €	517 909 €
74		Dotation	1 817 513,83 €			1 817 514 €				
	7475	Remboursement trps piscine		0%	10%					
	7472	Dotation de transfert	1 742 513,83 €	0%	0%	1 742 514 €	1 742 514 €	1 742 514 €	1 742 514 €	1 742 514 €
	7472	Participation région aux frais de fonctionnement du service (25€/élève hors ressort territorial)	75 000,00 €	0%	0%	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €
75			20,00 €	0%	0%	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €
77		Produits except	196 213,00 €			833 €				
		Produits except	1 000,00 €	0%	20%	833 €	833 €	833 €	833 €	833 €
		Réglul Dotation de transfert Villeneuve 2020	195 213,00 €							
	778x	TVA déductible année 2020/2021				294 204 €				
		sous-total recettes...	2 343 746,83 €			2 475 758 €	2 321 045 €	2 326 071 €	2 331 148 €	2 336 276 €
		Abondement Budget Principal	1 359 168,17 €			840 443 €	1 027 099 €	1 165 235 €	1 344 564 €	1 405 111 €
			3 702 915,00 €			3 316 201 €	3 348 144 €	3 491 306 €	3 675 712 €	3 741 387 €

Financement services supports par les budgets annexes



Remboursement budgets annexes	ASS		GEMAPI		TEOM		TS	
Elus	50%	12 765 €	25%	6 383 €	100%	25 531 €	25%	6 383 €
Direction (DGS entre 2 et 5% + DGA entre 5% et 20 %)	25%	23 500 €	7%	6 580 €	25%	23 500 €	7%	6 580 €
Services ressources								
Marchés publics (base 1 ETP)	70%	48 134 €	5%	3 438 €	25%	17 191 €		
Comptabilité (base 1 ETP)	80%	34 729 €	5%	2 171 €			30%	13 023 €
DSI (service : 982 € par poste et par an + 360 € matériel informatique)	11	14 762 €	5	6 710 €	12	16 104 €	4	5 368 €
RH (ratio nombre de feuilles de paye) 1401 €/ agent et par an	11	15 411 €	5	7 005 €	12,75	17 863 €	4,5	6 305 €
Communication (base 1 ETP)	35%	13 346 €	15%	5 720 €	35%	13 346 €		
SIG (1 ETP)			5%	1 865 €	5%	1 865 €		
SOUS TOTAL		162 647 €		39 871 €		115 399 €		37 659 €
Agents financés par budget principal			5 agents	242 735 €				
TOTAL des remboursements par budget annexe		162 647 €		282 606 €		115 399 €		37 659 €
								598 311 €

Amortissements des immobilisations

Durées d'amortissement des immobilisations listées par l'instruction budgétaire

Budgets en M57, M4 et M49 :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée de vie effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national
 - Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations
- Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, matériel ou études auxquelles sont assimilées également les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories.

‣ logiciels, concessions, brevets	5 ans
‣ véhicules légers (voiture, minibus...)	5 ans
‣ camions et véhicules industriels	8 ans
‣ mobilier	10 ans
‣ matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
‣ matériel informatique	5 ans
‣ matériel classique type électroménager	6 ans
‣ matériel classique type panneaux de randonnée	10 ans
‣ matériel industriel type conteneur, colonne	10 ans
‣ matériel industriel type colonne enterrée	15 ans
‣ coffre-fort et assimilé	20 ans
‣ installations et appareils de chauffage	10 ans
‣ appareils de levage-ascenseurs	20 ans
‣ équipements de garage et atelier	10 ans
‣ équipements des cuisines	10 ans
‣ équipements sportifs	10 ans



‣ installation de voirie (signalétique)	20 ans
‣ installation matériel incendie	10 ans
‣ plantations	15 ans
‣ autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
‣ bâtiments légers, abris	10 ans
‣ agencements, aménagements de bâtiments	
‣ installations électriques et téléphoniques	15 ans
‣ immeubles de rapport	30 ans

Spécificité sur le Budget annexe Photovoltaïque en M4

‣ onduleur	10 ans
‣ panneaux photovoltaïques	10 ans

Spécificité sur le Budget Annexe Assainissement en M49

‣ Station d'épuration	30 ans
‣ Réseau d'assainissement	30 ans

Spécificité sur le Budget Annexe GEMAPI M57

‣ digue	30 ans
‣ trait de côte	20 ans
‣ restauration des cours d'eau	20 ans

Spécificité sur le Budget Annexe TEOM M57

‣ ECO CENTRE	20 ans
‣ Nouvelles alvéoles	10 ans
‣ Nouvelles déchèteries	20 ans
‣ Travaux sur anciennes déchèteries	10 ans
‣ CET	6 ans
‣ Travaux génie civil (colonne, bac)	10 ans

Biens de faible valeur

‣ Bien d'une valeur inférieure à 1 000 € TTC	1 ans
--	-------